



ARGENT

LA RECETTE POUR DONNER UN COUP DE POUCE À L'ÉPARGNE DE VOS ENFANTS

Le Livret A reste le produit le plus souscrit. Mais l'assurance-vie et les comptes-titres ont aussi des atouts indéniables, et parfois méconnus.

C'est un réflexe bien ancré. Les parents qui souhaitent mettre de l'argent de côté pour leur progéniture jusqu'à leur majorité ouvrent un Livret A au nom de leur enfant. L'idée est bien souvent qu'à 18 ans de celui-ci, il dispose d'une somme rondelette, lui permettant de financer ses études, ou du moins une partie.

Oui mais voilà, le Livret A, qui a l'avantage d'être défiscalisé et dont le capital est garanti, a un inconvénient majeur : il rapporte peu. Son taux a été abaissé à 1,7 % par an depuis août 2025. Pire, sa rémunération, liée au niveau d'inflation et des taux courts, est appelée à décroître dans les mois qui viennent. Enfin, il est plafonné à 22 950 €. Ce qui en fait un produit avec de sacrées limites. « Les parents épargnent pour leur enfant dans leur immense majorité, constate Matthias Baccino, directeur commercial Europe pour l'appli d'épargne Trade Republic. Le problème, c'est qu'ils le font sur des supports qui ne permettent pas de faire grandir leur argent sur le long terme. » Au taux actuel du Livret A et avec un versement de 50 € par mois pendant 18 ans, le gain attendu à échéance atteindrait seulement 1 827 €, en plus des 10 800 € de capital versés. Toujours bon à prendre, mais loin d'être mirifique... Or, il est possible de faire beaucoup mieux.

FISCALITÉ DOUCE

Première solution, l'assurance-vie pour mineur. Les avantages sont nombreux. L'allocation peut être constituée en partie de fonds en euros dont le capital est 100 % garanti. En ce moment, les meilleurs contrats rapportent plus de 3 %. Mais surtout, une part de cette enveloppe peut être investie sur des unités de compte (actions, obligations, immobilier, produits structurés...) offrant des rendements potentiellement bien meilleurs sur le long terme. À condition toutefois d'accepter une dose de volatilité, et d'investir petit à petit pour lisser son risque. « Le temps travaille en faveur de l'enfant, ce qui permet d'aller sur des allocations plus offensives », estime Gauthier Haem, directeur du développement chez Yomoni, une plate-forme d'épargne sur internet. Malgré des hauts et des bas, l'indice S&P 500, qui intègre les 500 plus grosses sociétés américaines, a rapporté plus de 10 % par an en moyenne sur les 30 dernières années. De quoi booster le patrimoine placé sur une longue durée, même si les performances passées ne garantissent pas celles à venir. Il sera toujours temps de se replier sur des choix plus défensifs, à l'approche de la majorité de l'enfant. Mais surtout, l'assurance-vie dispose d'un atout de premier ordre. Il est possible de compléter cette souscrip-



tion par celle d'un pacte adjoint, un document qui liste jusqu'à 25 ans de l'enfant, les conditions de sortie de l'argent investi (paiement des frais de scolarité, d'un permis de conduire, achat d'un logement...). « Ce pacte met en place des garde-fous pour éviter ainsi que l'argent ne soit dilapidé aux 18 ans du détenteur du contrat », décrypte Joseph Choueifat, cofondateur de la fintech Goodvest. Ce qui ne gâche rien, l'assurance-vie dispose aussi d'une fiscalité douce au-delà de 8 ans, les gains étant taxés à 7,5 % plus 17,2 % de cotisations sociales. Autre solution avantageuse et méconnue : le compte-titres, qui permet à l'instar de l'assurance-vie d'investir sur des fonds (actions, obligations). La banque Trade Republic vient d'ailleurs de lancer son offre spécialement dédiée aux mineurs. Une absence totale de frais pour les souscripteurs de moins de 18 ans sur une sélection de fonds ETF, qui répliquent la performance de la Bourse ou d'obligations, gérés par l'américain Vanguard, une des principales sociétés de gestion dans le monde. Une façon de faire beaucoup mieux que le Livret A, avec des frais réduits à la portion congrue.

Un compte-titres peut aussi être souscrit au nom du parent, pour être ensuite transmis, via une donation, à la majorité de l'enfant. À la clé, un avantage fiscal indéniable. Les plus-values latentes, aujourd'hui fiscalisées au prélèvement forfaitaire unique à 30 %, sont totalement purgées au moment de la donation. « Une aubaine pour les investisseurs qui n'apprécient pas la fiscalité attachée à ce placement et qui souhaitent transmettre », fait valoir Patrick Prugnaud, ingénieur patrimonial à la Financière d'Uzès, une société de gestion. De quoi là aussi donner des idées aux parents et grands-parents qui souhaitent faire travailler au mieux l'argent qu'ils placent pour leurs enfants et petits-enfants.

Jorge Carasso

STOCK ADORÉ

